

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 7 avril 2025 à 19 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville – **À distance**  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Arnaud BUDKA, directeur d'arrondissement  
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement  
Madame Mélissa CORMIER, directrice des services administratifs  
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Monsieur Roch LANGELIER, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

**10 - Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 19h02.

---

**CA25 25 0084**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Le point 40.15 intitulé "Ordonnance relative à l'implantation d'une terrasse mutualisée au 328 avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2025" est retiré.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025 tel que modifié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

CA25 25 0085

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le 10 mars 2025**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

**10 - Période de questions et requêtes du public**

<b><i>Inscription à la période des questions</i></b>	
<b>Membre visé</b>	<b>Question</b>
Maeva Vilain	Suivi pour les habitations au-dessus de la bibliothèque avenue Mont-Royal
Marie Plourde	La proximité de la voie ferrée versus le 5500, rue Saint-Hubert (Dépôt de document)
M. le maire	Fermeture d'un bout de ruelle - Coop sur St-Dominique (côté Ouest) derrière Entreprise au 5403 St-Laurent (Dépôt de document)
M. le maire	Marché Métro : date d'ouverture, etc.
M. le maire	La propreté : poubelles
Marie Plourde	Zonage commercial sur Papineau - entre MR et Marie-Anne - le commerce aurait perdu son zonage commercial
Marianne Giguère	Zone tranquillité avenue Mont-Royal (MR - Mentana et ruelle Généreux)
M. le maire	Le stationnement sur l'avenue du Parc-La Fontaine - Changements récents dans les interdictions de stationnement
Alex Norris	Stationnement avenue du Parc
<b><i>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</i></b>	
<b>Membre visé</b>	<b>Question</b>
M. le maire	Pourquoi les coopératives d'habitation sont-elles taxées comme les logements privés ? Alors qu'elles devraient avoir le soutien de ce dernier, sachant que les personnes qui y habitent sont soumises à des augmentations de loyer qui ne suivent en rien les réalités du logement social. Ces logements n'ont ni les revenus ni les moyens financiers de concurrencer le secteur privé, et les augmentations imposées ces dernières années les rendent vulnérables. Merci.
Maeva Vilain	Bonjour, L'oiseau le Martinet ramoneur est menacée. Il y a des martinets ramoneurs qui nichent dans des cheminées du Plateau. Le 7 juin est la journée mondiale du martinet. Est-ce que vous pouvez inclure des informations concernant la protection du martinet dans l'info lettre du Plateau pour marquer cette journée? voir : <a href="https://www.quebecoiseaux.org/fr/martinet">https://www.quebecoiseaux.org/fr/martinet</a> . Serait-il aussi possible d'enlever des chapeaux/grillages; des cheminées des édifices de la ville, celle-ci nuisent au martinet. Merci
Marianne Giguère	Bonjour, en créant une requête pour l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'angle des rues Fullum et Terrasse-Guidon, on m'a répondu qu'il y avait déjà un projet de réaménagement de la rue Fullum en cours et que toute la signalisation serait revue. Ce projet avait déjà été évoqué lors d'un conseil d'arrondissement l'an dernier pour une réalisation cette année. Pourriez-vous nous dire si l'échéancier 2025 tient toujours la route, et sinon, quand est-ce que le projet sera officiellement annoncé ? Merci

M. le maire	Votre formulaire question en ligne, si une personne ne peut se déplacer physiquement, à une limite de 500 caractères. C'est bcp trop court si on veut mettre un contexte avant question. Les autres arrond. comme Ville-Marie, c'est 1500caractères. Pourriez-vous mettre aussi 1500 caractères à votre formulaire en ligne, et vous fiez au chrono de 3min lorsque la personne lit la question pour nous svp? ce serait + juste pour les personnes qui ne peuvent se déplacer. limite attente, et 30 sec de lecture
Marianne Giguère	Bonjour, J'ai appris avec plaisir que des travaux allaient être entrepris sur la rue St-Urbain pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée. C'est une voie cyclable extrêmement dangereuse donc c'était nécessaire. Toutefois les photos que j'ai entrevues dans les médias ne semblent pas montrer une voie à double sens. Serait-il possible, si ce n'est pas déjà le cas, de faire une piste double-sens : nord/sud ET sud/nord?
Alex Norris	Depuis le 1er avril, aucun espace n'est accessible aux chiens en liberté au parc Jeanne-Mance. Nous avons été assurés qu'un enclos temporaire serait disponible pour 2025, mais il n'y a toujours rien, malgré nos démarches depuis l'automne dernier. 1) Quand l'enclos ouvrira-t-il? 2) Pourquoi ne pas utiliser la patinoire, déjà clôturée et fonctionnelle, en attendant? Cette solution n'affecterait négativement personne et offrirait un compromis immédiat.
Luc Rabouin	Avez-vous pensé aux familles qui n'auront plus la possibilité de garer leur voiture sur leur côté de rue lorsqu'ils sont avec leurs enfants? Avez-vous pensé qu'une piste cyclable protégée plus une voie rapide serait trop pour la même rue? Place à l'amélioration du processus? Apprendre la nouvelle via les journaux, une seule soirée pour entendre les citoyens vs nombre affecté, séance si près de la date prévue des travaux, c'est dommage que les familles vont devoir déménager. Merc

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil

---

### CA25 25 0086

#### **Octroi d'une contribution financière totalisant 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » et approbation de la convention à cet effet**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » ;

D'approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. pour la période du 25 juin au 29 août 2025 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1259234001

**CA25 25 0087**

**Octroi d'une contribution financière totalisant 27 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes à l'organisme Vélo Québec Association pour le programme de formation "Cycliste averti" et le projet "Le Jardin du petit monde à bicyclette" pour l'année 2025 et approbation des conventions à cet effet**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

1. D'octroyer un soutien financier de 27 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Vélo Québec Association, pour les projets « Cycliste averti » et le « Jardin du petit monde à bicyclette » pour l'année 2025;

<b>Projet</b>	<b>2025</b>
Cycliste averti	7 500 \$
Jardin du petit monde à bicyclette	20 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1259518002

**CA25 25 0088**

**Octroi de contributions financières totalisant 8 900 \$, taxes incluses, aux organismes Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP), Forum social mondial des intersections, Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal, Centre Sablon (Table de concertation Autour des Familles Grand Plateau) et Fête des voisins Milton-Parc**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 8 900 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Association pour la Promotion des Arts sur le Plateau (APAP)	Fête nationale du Québec au parc Laurier	3 500 \$
Forum social mondial des intersections 2025	Forum social mondial des intersections 2025	2 000 \$
Société d'Histoire du Plateau-Mont-Royal	20 ans de la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	2 000 \$
Centre Sablon (Table de concertation Autour des Familles Grand Plateau)	Opération sac à dos 2025	1 000 \$
Fête des voisins Milton-Parc	Fête des voisins de Milton-Parc 2025	400 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>8 900 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1253945003

#### CA25 25 0089

**Octroi d'un contrat à l'entreprise 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay) pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2025, au montant total de 180 511,67 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 24-20789 (1 soumissionnaire conforme)**

ATTENDU QU' un appel d'offres public fut lancé le 25 novembre 2024, pour les services de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, à taux horaire, afin de réaliser différents travaux sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont, principalement, la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et la réalisation d'aménagements paysagers sont nécessaires pour augmenter la canopée urbaine, pour lutter contre les îlots de chaleur et afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et des gestionnaires de son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay) un contrat pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2025, conformément à l'appel d'offres public 24-20789;

D'autoriser la dépense d'un montant total de 180 511,67 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1258785001

**CA25 25 0090**

**Octroi d'un contrat à l'entreprise «Cojalac Inc.» pour la réalisation des travaux du projet de reconstruction de la conduite d'eau potable et réaménagement géométrique de la rue Rivard entre les rues Boucher et Saint-Grégoire au montant de 1 420 752,97 \$, taxes incluses, ainsi qu' un contrat à la CSEM au montant de 38 832,92 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux préparatoires à l'installation des lampadaires et autorisation d'une dépense totale de 1 844 686,13\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 147 900,24 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 232 200,00 \$, taxes incluses et les frais liés aux communications au montant de 5 000,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-24-16 (10 soumissionnaires)**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 844 686,13 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet de reconstruction de la conduite d'eau potable et réaménagement géométrique de la rue Rivard entre les rues Boucher et Saint-Grégoire;

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie « Cojalac Inc. », au prix total de 1 420 752,97 \$ , taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-24-16 (10 soumissionnaires);

D'accorder un contrat à la commission des services électriques de Montréal, au prix total de 38 832,92 \$ , taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 147 900,24 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 232 200,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais liés aux communications d'un montant de 5 000,00 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1255783001

**CA25 25 0091**

**Octroi d'un contrat à l'entreprise Toiture Perreault Inc. pour les travaux de décarbonation et de toiture du Centre du Plateau situé au 2275 boul. Saint-Joseph Est au montant de 5 212 052,45 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 5 993 860,31 \$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 521 205,24 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 260 602,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DSARCCG54-25-01 - (9 soumissionnaires)**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Toiture Perreault Inc. pour les travaux de décarbonation et de toiture du Centre du Plateau situé au 2275 boul. Saint-Joseph Est, au montant de 5 212 052,45 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense totale de 5 993 860,31 \$ taxes incluses, incluant les contingences au montant de 521 205,24 \$ taxes incluses et les incidences au montant de 260 602,62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1255636001

---

#### **CA25 25 0092**

**Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 30 000 \$, pour des activités qui contribuent à la reconnaissance et à l'appréciation des arts dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2026**

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 30 000 \$, pour des activités qui contribuent à la reconnaissance et à l'appréciation des arts dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2026;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du Conseil des arts du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1258279001

---

#### **CA25 25 0093**

**Autorisation d'une affectation de 182 006 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

ATTENDU la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme de ses parcs et places publiques et d'atteindre ses objectifs de transition écologique;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une affectation d'un montant de 181 006 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (PMR 2011-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1256652001

---

#### **CA25 25 0094**

**Autorisation d'une affectation de 500 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - imprévu de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation du plan en propreté de la Direction des travaux publics**

ATTENDU les multiples enjeux en matière de propreté auxquels l'arrondissement doit faire face;

ATTENDU la volonté de préserver des milieux de vie propres et agréables;

ATTENDU que ce plan en propreté a été développé en cohérence et en complémentarité avec le plan d'action à court terme (PACTE) mis en place par la Ville de Montréal centre;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une affectation de 500 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - imprévu de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation du plan en propreté de la Direction des travaux publics;

De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (PMR 2011-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1259556001

---

#### **CA25 25 0095**

**Adoption du second projet de Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire**

VU les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à des enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements;

ATTENDU l'objectif d'uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des 19 arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H.1.01);

ATTENDU la volonté de combler les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de la preuve contre les contrevenants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre, à certaines conditions, la transformation du cadre bâti pour répondre à l'évolution des besoins des ménages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 25 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement 2025-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1252583003

## CA25 25 0096

### **Adoption du Règlement particulier d'occupation du domaine public 2025-03 aux fins d'un projet de verdissement à vocation écologique et éducative**

ATTENDU QU'EDU2 opère un établissement d'enseignement privé situé au 5800, boulevard Saint-Laurent à Montréal;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 2/334 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est adjacent à l'établissement d'enseignement opéré par EDU2;

ATTENDU QU'EDU2 a demandé à la Ville la permission d'occuper le Terrain pour réaliser un projet de verdissement, lequel comprend l'installation de mobilier, d'éclairage d'ambiance et une sculpture;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à mettre le Terrain à la disposition d'EDU2 aux conditions prévues au règlement particulier d'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE EDU2 adhère au principe de mutualisation des espaces ainsi que des équipements collectifs et reconnaît qu'il est dans l'intérêt des élèves et de tout citoyen de la Ville de pouvoir en bénéficier;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public 2025-03 aux fins d'un projet de verdissement à vocation écologique et éducative pour l'organisme EDU2 au coin des rues Bernard et Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

40.02 1249187001

**CA25 25 0097**

**Adoption du Règlement particulier d'occupation du domaine public 2025-04 aux fins d'un projet d'agriculture urbaine collective à vocation écologique et éducative**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 2 162 456 et 2 162 460 du cadastre du Québec, lesquels sont situés aux intersections des rues Clark et Milton;

ATTENDU QUE JARDINS POUR TOUS a demandé à la Ville, la permission d'occuper le Terrain pour réaliser un projet d'agriculture urbaine collective, lequel comprend l'installation de bacs de plantation, de panneaux signalétiques, d'un abri-vélo et d'un cabanon pour entreposage d'outils;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à mettre le Terrain à la disposition de JARDINS POUR TOUS aux conditions prévues au présent règlement particulier d'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE JARDINS POUR TOUS adhère au principe de mutualisation des espaces ainsi que des équipements collectifs et reconnaît qu'il est dans l'intérêt des élèves et de tout citoyen de la Ville de pouvoir en bénéficier;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter le Règlement particulier d'occupation du domaine public 2025-04 aux fins d'un projet d'agriculture urbaine collective à vocation écologique et éducative pour l'organisme Jardins pour Tous au coin des rues Milton et Clark.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1259187002

---

**CA25 25 0098**

**Adoption du Règlement 2025-05 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter une spécification quant au type de stationnement alloué aux détenteurs de permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif pouvant être accordés**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser aux détenteurs de vignettes institutionnelles la possibilité de stationner sur les tronçons de rue où le stationnement est interdit durant les périodes d'entretien;

ATTENDU QUE cette autorisation vise à permettre davantage d'accessibilité en matière de stationnement sur rue pour mieux desservir les clientèles vulnérables et pour diminuer les impacts sur les zones de stationnements réservés aux résidents sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le Règlement 2025-05 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter une spécification quant au type de stationnement alloué aux détenteurs de permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile ou des services de santé public auprès de clientèles vulnérables, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou à un organisme à but non lucratif pouvant être accordés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1256235002

---

#### **CA25 25 0099**

##### **Adoption du Règlement 2025-07 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal (2008-15) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine**

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le Règlement 2025-07 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1249556002

---

#### **CA25 25 0100**

##### **Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire à des fins de quartiers généraux du site situé au 85, avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Festival Mile-End en fête**

ATTENDU QUE la SDC, en collaboration avec l'AGAME, sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable, avec conditions, lors de sa séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'occupation temporaire du 85, avenue Laurier Ouest dans le cadre de Mile-End en fête, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile-End en fête se déroule exclusivement du 23 au 25 mai 2025;
- Que l'événement se déroule uniquement sur le site du 85, avenue Laurier Ouest ;
- Que les activités cessent à 22 h et que la programmation de l'événement tienne compte de cette limite;
- Qu'un plan de sécurisation de ce site soit inclus au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à 80 décibels;
- Que si un l'aménagement d'un passage temporaire pour la sortie des véhicules via la rue Clark, pour le 85, avenue Laurier Ouest, respecte l'ensemble des contraintes suivantes :
  - Que le Festival prenne en charge, l'aménagement et le retrait de l'abaissée de trottoir;
  - Que soit utilisé un type de construction non fixé manuellement sur le domaine public (pas de clous ou de vis dans l'asphalte/trottoir) (ex: enrobé bitumineux à froid ou une rampe préfabriquée autoportante);
  - Qu'une largeur significative pour le bon passage de tous type de véhicules soit respectée;
  - Que cet aménagement ne soit pas un obstacle à la marche ou à la circulation véhiculaire;
  - Que soit prévu un arrêt interdit autour de cette sortie temporaire pour permettre le bon virage des véhicules dans Clark, soit entre l'arbre et la saillie, des 2 côtés de la chaussée);
  - Que soit validé avec les commerçants visés par le retrait de stationnement, le déplacement de la zone de livraison au sud de Clark sur le côté Est ou Ouest de la chaussée .

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1258398002

---

#### **CA25 25 0101**

**Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autorisant la modification de la résolution CA22 25 0021 (PPCMOI) afin d'aménager 22 logements au lieu des 19 prévus dans le bâtiment à construire sis au 920, avenue Duluth Est**

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA22 25 0021 a été adoptée le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE les modification touchent principalement la reconfiguration intérieure du bâtiment à construire ;

ATTENDU QUE la demande reconduit les principales dispositions de la résolution CA22 25 0021, entres autres, quant à la hauteur, la densité, les taux d'implantation, de verdissement et l'aménagement d'un local pour l'entreposage des vélos au sous-sol au lieu d'une aire de stationnement pour véhicule routier ;

ATTENDU QUE le projet accroît le nombre de logements sur le territoire de l'arrondissement, dont des logements familiaux ;

ATTENDU QUE le projet comporte deux logements adaptables et facilite l'accessibilité universelle;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions, au projet lors de sa séance du 28 janvier 2025;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la modification de la Résolution CA22 25 0021 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 920, avenue Duluth Est le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des conditions de la Résolution CA22 25 0021 du 7 février soit respecté à l'exception des dispositions suivantes :
  - Que le nombre de logements soit de 22;
  - Que le minimum de quatre unités de 190 m<sup>2</sup> à aménager prévu soit remplacé par l'aménagement de :
    - Quatre unités de 3 chambres (95,9 m<sup>2</sup>);
    - Quatre unités de 3 chambres (108,8 m<sup>2</sup>);
- Que deux logements répondent aux principes de logements adaptables. Ces derniers doivent pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit fourni;
- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;
- Que les plans architecturaux du projet renouvelé soit présenté à une séance ultérieure du CCU pour une révision architecturale complète;
- Qu'en plus de respecter les critères du PIIA applicable, l'évaluation architecturale devra tenir compte des critères suivants :
  - Maximiser la sécurité du site en minimisant l'impact sur le voisinage;
  - Améliorer l'éclairage des pièces en sous-sol par un grand dégagement des ouvertures donnant sur ces espaces.
- Que des plans d'aménagement paysager révisés démontrant que la superficie minimale de 180 m<sup>2</sup> est maintenue soit fournies.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1258398003

**CA25 25 0102**

**Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert dans un bâtiment situé au 4365-4369B, rue De la Roche, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)**

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la réduction et la subdivision de logements n'impliqueront pas la relocalisation de locataires;

ATTENDU QUE l'agrandissement dans le passage couvert permet d'offrir un logement traversant et un aménagement optimal;

ATTENDU QUE les interventions en façade feront évoluer la typologie du bâtiment par une intervention contemporaine;

ATTENDU QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs et contribue au verdissement par le retrait d'unité de stationnement pour voiture;

ATTENDU QUE le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélo;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 11 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert situé au 4365-4369B, rue De la Roche et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que seuls les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soient visés par la présente résolution;
- Qu'un minimum de 2 logements soit aménagé dans la partie du bâtiment comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B;
- Qu'un minimum de deux unités de stationnement pour voiture soit retiré;
- Que les unités de stationnement automobile conservées soient adjacentes à la ruelle;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 8 unités soit aménagée;
- Que soit planté un minimum de 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que la surface d'asphalte au sol située dans une autre cour soit remplacée par un revêtement de sol perméable;
- Qu'un minimum de 40% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que la façade où se situent les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soit réhabilitée;
- Qu'un minimum de 25% de la surface au sol située dans une cour avant soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que soit présenté un traitement architectural distinctif et contemporain;
- Que la proposition s'inspire du rythme, des alignements et des niveaux des bâtiments voisins;
- Que soient proposés des revêtements nobles et durables, en privilégiant la maçonnerie et en favorisant l'intégration des matériaux d'origine.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1259239003

### CA25 25 0103

**Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, et ce, en dérogeant aux articles 32 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)**

ATTENDU QUE dans un contexte de pénurie de logements, l'aménagement d'une nouvelle unité d'habitation répond aux besoins de la population et aux objectifs de la Ville d'élargir l'offre résidentielle;

ATTENDU QUE la nouvelle unité d'habitation proposée est aménagée de manière à garantir un logement adaptable;

ATTENDU QUE le secteur connaît actuellement une difficulté de location des espaces commerciaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 28 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, malgré les articles 32 et 151.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes:

- Que tous les équipements mécaniques (incluant mâts et compteurs électriques) soient non-visibles de la voie publique et que ceux-ci n'empiètent pas sur le domaine public;
- Que soit soumis un plan de remise en état de la façade en vue du retrait des équipements mécaniques;
- Que le logement dans l'espace de coin soit aménagé de manière à pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Que soit ajoutée une sortie d'eau au toit pour l'arrosage des bacs de plantation.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259240003

---

#### CA25 25 0104

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)**

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est vacant depuis près de 10 ans;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet immobilier s'intègre harmonieusement dans la trame urbaine existante;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager proposé répond à des valeurs de transition écologique;

ATTENDU QUE le projet accroît le nombre de logements sur le territoire de l'arrondissement, dont des logements familiaux;

ATTENDU QUE le projet comporte un nombre intéressant de logements adaptables et facilite l'accessibilité universelle;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions, au projet lors de sa séance du 26 novembre 2024;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 99999, avenue du Parc, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;
- Qu'un plan projet d'implantation démontrant la fusion des lots sur lesquels l'immeuble sera construit soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Que des exemples de matérialité soient fournis pour l'évaluation architecturale lors de la demande de permis de construction;
- Qu'en plus de respecter les critères du PIIA applicable, l'évaluation architecturale devra tenir compte des critères suivants :
  - Que soit revue la distribution des fenêtres pour mieux ponctuer la façade;
  - Que soient présentées des coupes permettant de mieux visualiser l'aménagement de l'arrière du bâtiment;
  - Que soit mieux illustrée la matérialité de la façade afin de mieux visualiser le contraste entre la fausse mansarde et le reste de la façade.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1258398001

---

### CA25 25 0105

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Livart et l'exploitation de résidences de tourisme dans les bâtiments situés au 3968 à 3984, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)**

ATTENDU QUE les usages projetés permettent d'officialiser les activités exercées par le Livart;

ATTENDU QUE le projet régularise les non-conformités du précédent projet particulier;

ATTENDU QUE le projet pérennise un lieu culturel dans un lieu inédit et ainsi met en valeur le patrimoine de l'arrondissement;

ATTENDU QUE une étude acoustique fournie démontre que les activités du Livart sont inaudibles dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE par la possibilité d'offrir un lieu de résidence pour les artistes de passage, le projet renforce la collaboration et ajoute un dynamisme entre les artistes et les visiteurs;

ATTENDU QUE l'exploitation de résidences de tourisme commercial n'impliquera pas la relocalisation de locataire;

ATTENDU QUE l'aménagement de logements habitables dans les maisons en rangée est peu attrayant, par l'absence d'espace extérieur appropriable et par les vues directes sur la cour intérieure du Livart;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un café et d'un café-terrace offrira un espace convivial et accueillant sans nuire au voisinage;

ATTENDU QUE les enseignes proposent un design moderne et attrayant qui enrichit l'esthétique visuelle de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE l'aménagement ainsi que l'accès aux aires de stationnement à vélo sont appropriés pour les différents usagers;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Équipements collectifs et institutionnels » situé au 3980-3984, rue Saint-Denis et l'occupation d'un bâtiment comprenant les usages des familles « Commerce » et « Habitation » situé au 3968-3976A, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) , aux conditions suivantes :

- Que seuls les usages « galerie d'art », « atelier d'artistes et d'artisans », « activité communautaire ou socioculturelle », « école d'enseignement spécialisé » « salle de spectacle », « studio de production », « salle de réunion », « salle de réception », « commerce de détail », « café » et « café-terrasse » soient autorisés sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Que soient interdit les usages « bar » et « salle de danse » sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur de l'ancien presbytère, du couvent et de la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984;
- Que soient aménagées un minimum de 15 unités de stationnement à vélo sur la propriété où se situe l'ancien presbytère, le couvent et la sacristie comportant les numéros civiques 3980 et 3984 ;
- Que la superficie maximale des enseignes de l'établissement totalise 3,5m<sup>2</sup> pour un maximum de 0,7m<sup>2</sup> par enseigne située au niveau rez-de-chaussée ;
- Que le système de son extérieur soit équipé d'un égaliseur et d'un limiteur de niveau sonore, fixant la puissance sonore maximale à 57 dBA;
- Que le mur de maçonnerie de l'ancienne sacristie face à la ruelle soit réparé et ragréé ;
- Que les marches de l'entrée de l'ancien presbytère soient réparées et ragréées ;
- Que l'usage de la famille habitation soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit autorisée l'exploitation de résidence de tourisme commercial à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que l'usage de la famille commerce soit autorisé à l'intérieur des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Que soit assujettie l'exploitation de tout usage commercial aux mêmes règles que celles qui s'appliquent dans le secteur de zonage immédiatement au sud pour les maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur latéral nord des maisons en rangée comportant les numéros civiques 3968 à 3976A;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le mur arrière faisant face à la ruelle sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que les résolutions CA09 250335 et CA15 250205 soient abrogées.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1259239001

**CA25 25 0106**

**Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter trois (3) places tarifées sur l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs institutionnels et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces trois cases de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'ajout de trois (3) cases de stationnement sur rue tarifées du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, sur une longueur de 18 mètres, à partir de 48 mètres au nord de l'avenue du Carmel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1259833006

---

**CA25 25 0107**

**Ordonnance autorisant les détenteurs de vignettes institutionnelles à se stationner légalement durant les périodes interdites allouées à l'entretien des rues sur tout le territoire de l'arrondissement**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser les détenteurs de vignettes institutionnelles à se stationner sur les tronçons de rue où le stationnement est interdit durant les périodes d'entretien;

ATTENDU QUE cette autorisation vise à permettre davantage d'accessibilité en matière de stationnement sur rue pour mieux desservir les clientèles vulnérables et pour diminuer les impacts sur les zones de stationnement réservés aux résidents sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser tous les détenteurs de vignettes institutionnelles à se stationner légalement durant les périodes interdites allouées à l'entretien des rues sur tout le territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1256235003

---

**CA25 25 0108****Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, du 26 mai au 5 septembre 2025 entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Lorimier, et du 26 mai au 17 octobre 2025, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis**

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue du Mont-Royal a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1, 3 et 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. C-4.1), il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du 26 mai au 5 septembre 2025, et du 26 mai au 17 octobre 2025, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (trporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès à l'avenue du Mont-Royal pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir des accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchés;
- De fermer à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, l'intersection de la rue de Bullion et l'avenue du Mont-Royal, afin de sécuriser l'intersection irrégulière pour les usagers de la rue piétonne;
- De fermer à la circulation véhiculaire la rue Saint-Hubert, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal, en direction nord, sauf exceptions, pour sécuriser l'intersection contre les enjeux de camionnage au nord de l'avenue du Mont-Royal;
- D'autoriser la fermeture à la circulation véhiculaire, sauf exceptions, de l'intersection Fabre et Mont-Royal;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Cartier entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Cartier/Mont-Royal, du 12 mai au 5 septembre 2025;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Marquette entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal (mise à sens unique vers le nord) pour garder ouverte l'intersection Marquette/Mont-Royal (demande du Service de sécurité incendie de Montréal), du 15 avril au 5 septembre 2025;
- D'autoriser la mise à double sens la rue Gilford, entre la rue Chambord et la rue Lanaudière, afin de limiter les détours à la circulation locale en raison du projet de rue piétonne, du 12 mai au 5 septembre 2025;
- D'autoriser la modification de la signalisation de stationnement, sur les rues parallèles, aux intersections entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Garnier, pour l'ajout de zones de livraison, afin d'atténuer les impacts de la fermeture de l'avenue du Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1258413005

---

**CA25 25 0109****Ordonnance relative à l'implantation d'une terrasse mutualisée au 328 avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2025**

Ce point est retiré séance tenante.

40.15 1259833007

---

**CA25 25 0110****Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1259829002

---

**CA25 25 0111****Ordonnances relatives aux promotions commerciales en 2025 sur les avenues Duluth, du Mont-Royal et Laurier Ouest, sur le boulevard Saint-Laurent, sur la rue Saint-Denis et dans le quartier Mile End**

VU l'adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnisations de l'année courante par la résolution CA25 25 0076 du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du 4 au 16 juin;

D'édicter, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du 27 août au 1er septembre;

D'édicter en vertu de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford, du 23 au 26 mai;

D'édicter, en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses dans le cadre de toutes les promotions commerciales inscrites au tableau paraissant à ce sommaire décisionnel;

D'édicter, en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance en façade des commerces sur le territoire de l'Association des Gens d'affaires du Mile End (AGAME), du 23 au 25 mai;

D'édicter, en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la production de spectacles et de prestations musicales dans le cadre du festival MURAL à se tenir du 5 au 15 juin;

D'édicter en vertu de l'article 40.4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. C.O-0.1), une ordonnance autorisant la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses dans les cas suivants :

- jusqu'à 23:00, du mercredi au dimanche du 11 au 15 juin, du 20 au 24 août et du 1er au 5 octobre dans le cadre des 3 promotions commerciales à se tenir sur l'avenue Duluth;
- jusqu'à 1:00 du jeudi 29 au samedi 31 mai et du jeudi 21 au samedi 23 août dans le cadre des foires commerciales à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 23:00 les dimanches 1 juin et 24 août dans le cadre des foires commerciales à se tenir sur l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 23:00 les dimanches 8 et 15 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 1:00 les lundi, mardi et mercredi, 9, 10 et 11 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 3:00 les jeudis, vendredis et samedis 5, 6, 7, 12, 13 et 14 juin, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 3:00 les jeudi, vendredi et samedi, 28, 29 et 30 août, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 23:00 le dimanche 31 août sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- jusqu'à 23:00, du vendredi 23 au dimanche 25 mai, dans le cadre de l'événement *Mile End en fête*, à se tenir sur les rues Bernard, Saint-Viateur, Fairmount et Laurier entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Hutchison ainsi que sur le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc, entre la rue Bernard et l'avenue Laurier

D'édicter, en vertu des articles 6 et 7 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la sollicitation et la distribution d'échantillons et de bouchées sur les domaines public et privé, dans le cadre de toutes les promotions commerciales identifiées au tableau de la section la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 10 mars;

D'édicter en vertu des articles 7 et 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant l'occupation des trottoirs et contre-trottoirs à des fins de vente et d'animation, du vendredi 23 au dimanche 25 mai, sur les territoires de l'Association des Gens d'affaires du Mile End et de la Société de développement commercial Avenue Laurier Ouest;

D'édicter en vertu des articles 7 et 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la cuisson et la vente d'aliments sur les domaines public et privé, dans le cadre des activités de l'avenue du Mont-Royal, de l'avenue Duluth et des festivals sur le boulevard Saint-Laurent identifiées au tableau de la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 10 mars;

D'édicter en vertu des articles 6, 7 et 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1) une ordonnance autorisant l'occupation d'un maximum de 2,5 mètres carrés des trottoirs, des contre-trottoirs ou de la rue, sur l'avenue du Mont-Royal, à des fins d'étalage, de sollicitation et de vente durant les périodes de piétonnisation saisonnière de chacun de ses segments, excluant les périodes de promotions commerciales prévues au calendrier des promotions commerciales adopté le 10 mars;

D'édicter en vertu de l'article 7.1 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant l'activité de musicien ambulant, de bateleur, de sculpteur de ballons, de maquilleur artistique et autres activités d'animation du même type sur le domaine public durant toutes les promotions commerciales identifiées au tableau de la section Description du présent sommaire décisionnel;

D'édicter en vertu de l'article 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la préparation et la vente d'aliments sur les domaines public et privé, dans le cadre de toutes les promotions commerciales identifiées au tableau de la section Description du présent sommaire décisionnel;

D'édicter en vertu des articles 3 et 8 du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance autorisant la vente et la consommation d'alcool sur le domaine public dans le cadre des activités de l'avenue du Mont-Royal, de l'avenue Duluth et des festivals sur le boulevard Saint-Laurent identifiées au tableau de la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 10 mars ainsi que du vendredi 23 au dimanche 25 mai, sur le terrain du 85, avenue Laurier O, dans le cadre de l'événement *Mile End en Fête*;

D'édicter en vertu de l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2), une ordonnance autorisant le marquage de la chaussée à la craie et à la peinture écologique et soluble, dans le cadre de toutes les promotions commerciales identifiées au tableau de la section Description du présent sommaire décisionnel et aux dates et heures inscrites au calendrier des promotions commerciales adopté le 10 mars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1250318003

---

## CA25 25 0112

**Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4390-4392, rue de Mentana, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)**

ATTENDU QU'une entente a été conclue d'un commun accord entre le propriétaire et le locataire actuels, confirmant que le locataire quittera son logement le 30 juin 2025, et s'accompagne des indemnités prévues par la loi;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 150 m<sup>2</sup>, soit en dessous du 200 m<sup>2</sup> maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la façade du bâtiment sont préservées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 février 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4390-4392, rue de Mentana, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, à la condition suivante :

- Que le permis de transformation visant les travaux dans le logement du 4392, rue de Mentana soit délivré après le 30 juin 2025 ou le départ du locataire, avec preuve à l'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1259240007

---

### CA25 25 0113

#### **Motion de reconnaissance pour souligner l'engagement et le travail exceptionnel des membres du comité de bon voisinage Milton-Parc**

CONSIDÉRANT QU'à la suite des recommandations de l'Ombudsman de la Ville de Montréal dans son rapport intitulé *Ne pas détourner le regard*, l'arrondissement a mis sur pied un comité de travail citoyen pour proposer des solutions et formuler des recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 2023, les membres de ce comité ont démontré un engagement constant et effectué un travail remarquable pour proposer des solutions structurantes visant à améliorer la qualité de vie dans le quartier et offrir des ressources de qualité aux personnes en situation d'itinérance ;

CONSIDÉRANT QU'au courant de son mandat, le comité a rédigé et présenté un plaidoyer à des personnes élues représentant l'ensemble des paliers de gouvernement (M. Robert Beaudry, responsable du dossier de l'itinérance au comité exécutif de la Ville de Montréal; M. Steven Guilbeault, député fédéral de la circonscription Laurier-Sainte-Marie ; Mme Jennifer Maccarone, députée provinciale de la circonscription de Westmount-Saint-Louis ; M. Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux) mettant l'emphase sur l'urgence d'agir et l'importance d'une action concertée pour répondre à la crise de l'itinérance et du logement ;

CONSIDÉRANT QU'un sujet aussi sensible que la crise de l'itinérance génère une pluralité d'opinions, les membres du comité ont travaillé en toute collégialité pour proposer des solutions qui répondent à la fois aux besoins des personnes logées et non-logées ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

- Que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal remercie sincèrement et reconnaisse officiellement l'engagement et le travail exceptionnel des membres du comité de bon voisinage Milton-Parc à savoir :
  - Anne Chalifoux : commerçante de l'avenue du Parc et résidente de Milton-Parc depuis 20 ans ;
  - Habib Sakka : résident du quartier depuis 22 ans ;
  - John D'Andrea : travailleur social à la retraite et vice-président du Syndicat de la copropriété Communauté Milton Parc, résident du quartier depuis 40 ans ;
  - Martin Coles : professeur de Cégep à la retraite et résident du quartier depuis plus de 35 ans ;
  - Rosetta Vannelli : membre de l'équipe de gestion des résidences étudiantes de l'Université McGill qui travaille dans le quartier depuis plus de 15 ans ;
  - Claire Saine : étudiante de l'Université McGill et résidente de Milton-Parc depuis deux ans ;
  - Myriam Grondin : directrice de la table de développement Concert 'Action Lachine et résidente du quartier depuis cinq ans.
- Que les élu.es et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engagent à poursuivre les efforts entrepris pour répondre aux recommandations du comité de bon voisinage notamment par :

- Le réaménagement prioritaire de l'avenue du Parc au courant des prochaines années, principalement entre les rues Sherbrooke et l'avenue des Pins, dans le but de la sécuriser, de donner plus de place aux piétons et au verdissement. Cette priorisation devra néanmoins prendre en compte les autres travaux majeurs requis dans le secteur. En attendant ce réaménagement permanent, un aménagement temporaire de l'avenue est à l'étude ;
  - Une attention particulière aux potentiels projets déposés pour développer le terrain situé à l'intersection des rues Milton et Parc ;
  - Des efforts accrus pour améliorer la propreté dans le secteur ;
  - une collaboration continue avec le poste de police et l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS) pour contribuer au sentiment de sécurité ;
  - La poursuite du travail en collaboration avec les partenaires et les autres paliers de gouvernement pour s'assurer de l'ouverture de nouvelles ressources pour les personnes en situation d'itinérance, notamment adaptées aux personnes autochtones et Inuits ;
  - Le soutien financier à l'Alliance des Commerçants de l'Avenue du Parc pour encourager la vitalité commerciale dans le secteur ;
  - Le maintien d'un comité de bon voisinage dans Milton-Parc, dans une formule renouvelée qui mettra l'accent sur des actions plus directes en lien avec la propreté et le sentiment de sécurité ;
- Qu'une copie de cette motion soit transmise aux membres de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

---

#### **CA25 25 0114**

##### **Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2025**

Conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2025 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1255752004

---

#### **CA25 25 0115**

##### **Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 février 2025 et le 11 mars 2025**

Les comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 février 2025 et le 11 mars 2025 sont déposés aux membres du conseil.

61.02

---

**CA25 25 0116****Levée de la séance**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025. Il est 21 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Me Karen Loko  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025.